

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN

L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Modification du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire

Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 26
 contre : 0
 abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

L'emploi d'agent de restauration scolaire a été ouvert sur la base d'un temps d'emploi de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Au regard des nécessités de service et de la charge de travail, notamment en terme d'entretien des locaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste.

Ainsi, il convient de modifier l'emploi de restauration scolaire comme suit :

- Temps de travail de l'emploi : 32h20 hebdomadaires annualisées

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis favorable des Commissions du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Augmente** le temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire de la façon suivante, à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Temps de travail de l'emploi : 32h20 hebdomadaires annualisées
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/10/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
 PULNOY, le 03 octobre 2024

Le Maire,
 Marc OGIEZ

